

Horaires

Tous les matins de la semaine de
7h15 à 8h15

Pour leur sécurité : pas d'enfants seuls dans la cour avant ou pendant cette grille horaire

Tous les soirs de

15h45 à 18h30
(premier 1/4 h gratuit)

Le mercredi après-midi de

11h30 à 17h30

Tarifs

Les prix à la demi-heure et par enfant seront dégressifs par nombre d'enfants d'une même famille inscrits à l'école: 1 enfant : **1 €**

2 enfants : **0,90 €**

3 enfants : **0,75 €.**

A partir de 16 h toute demi-heure entamée est due.

Un prix forfaitaire est établi pour les journées d'activités :

1 enfant : **15 €** la journée , **7,50 €** la ½ journée .

2 enfants : **11,20 €** la journée , **5,60 €** la ½ j.

3 enfants : **9 €** la journée , **4,50 €** la ½ j .

Tout dépassement au-delà de 18h30 sera facturé 5€ par enfant par quart d'heure supplémentaire.

Les frais de l'accueil vous seront facturés comme suit :

septembre-octobre-novembre-décembre

janvier-février-mars

avril-mai-juin

Un formulaire virement- bancaire sera joint à la facture que vous recevrez par voie postale.

Possibilité de paiement en liquide mais uniquement à l'administration communale - service redevances- aux heures d'ouvertures (063/24.27.79)

Pendant les vacances scolaires de Printemps une semaine d'ateliers est organisée par l'accueil extrascolaire dans une implantation de la commune. L'horaire de ces journées : de 7h30 à 18h.

Les détails pratiques vous seront communiqués en temps utile par votre accueillante.



**Administration
Communale
d'Attert**



2016 - 2017

R. O. I.



www.attert.be/commune/services-communaux/accueil-extrascolaire



Personnel d'encadrement

Ecole d'Attert 063 / 23 42 26
0491/ 11 70 98

Caroline Pestiaux 063/58 35 73
Laïla Benslimane 0494/82 95 48

Ecole de Heinstert 063 / 22 12 03
Myriam Mandy 0470/94 38 31
Josée Husson 0494/12 39 89

Ecole de Metzert (local d'accueil)
Pascale Lamy 0497/50 46 17
Carine Thomas 0494/66 53 26

Ecole de Nobressart 063 / 22 59 38
Martine Klepper 063/22 19 22

Ecole de Nothomb 063 / 21 66 16
Martine Schmit 0474/66 62 29
Régine Nicolas 0495/ 22 88 69

Ecole de Thiaumont 063 / 22 13 74
Françoise Sevrin 063/23 62 29
Marjorie Devillez 0496/40 45 00
Nathalie Zigrand 0474/88 98 02

Ecole de Tontelange 063 / 22 50 61
Stéphanie Romano 0494/10 35 07

Accueillante spécifique petite enfance :
Stéphanie Willem 0471/99 46 63

Aide mobile :
Dominique Bernard 063/58 21 99

Responsables

Bourgmestre chargé de l'Instruction publique :
Joseph Arens 063/24 27 70
Réfèrent « Les Enfants d'abord »:
Véronique Christophe 063/24 27 85
Coordinateur ATL :
Patrick Rausch 063/24 27 85

Raisons d'être :

- Créer une structure permanente et ouverte à tous les enfants de la commune de 2,5 ans à 12 ans quel que soit le lieu de leur scolarisation.
- Répondre aux besoins des parents tout en offrant aux enfants un milieu qui favorise leur épanouissement.
- Faire de l'accueil une transition positive entre l'école et la maison, un lieu sécurisant et enrichissant.

Organisation

Les parents sont tenus :

- D'inscrire leur enfant suivant divers moyens mis en place :
 - sur le tableau de présence affiché à l'école,
 - par E-mail, suivant l'implantation fréquentée, l'adresse sera du type extrascolaire.implantation@attert.be (par ex. pour Heinstert : extrascolaire.heinstert@attert.be).
 - sur un formulaire online à l'adresse www.attert.be/commune/services-communiaux/accueil-extrascolaire
- Seuls les enfants **inscrits** sont sous la responsabilité de l'accueillante.
- de **remplir et signer** la fiche de renseignements concernant leur enfant et **d'avertir l'accueillante de tous changements (ex - adresse, tél, personnes autorisées à reprendre l'enfant). Les personnes qui ne sont pas reprises sur la fiche devront signer une décharge auprès de l'accueillante, aucun départ précipité sans avertissement du responsable ne sera toléré.**
- de respecter l'horaire de l'accueil (**pas d'enfant seul dans la cour avant 8h15v. règlement de l'école et pas d'interruption pendant le temps de l'accueil—départ, retour**) et plus spécialement les heures de fermeture et de **contacter** le n° de l'école ou de l'accueillante en cas de retard ou d'imprévu quelconque ceci afin de rassurer votre enfant.
- de laisser une collation à leur enfant surtout **le mercredi**, aucun dîner n'étant dispensé ce jour-là.
- **de prendre le temps de signer toutes les deuxièmes semaines du mois** les heures de fréquentation et les frais d'accueil complétés par l'accueillante, les papiers sans signature étant considérés comme approuvés par le service administratif « Accueil extrascolaire ».

Mesures de prévention :

Chers parents, veuillez ne pas intégrer un enfant à nos lieux d'accueil si celui-ci est manifestement souffrant/malade.

Pour le bien de tous, veuillez remettre à l'accueillante une boîte de **mouchoirs**, des **langes** (si nécessaire) des lingettes et surtout des vêtements de rechange (culottes et chaussettes) et adaptés à la météo (casquette, crème solaire, bottes ...) tout au long de l'année.

L'équipe se réserve le droit d'appeler le médecin traitant de l'enfant ou l'un de ses confrères, voire le service 100 en cas de problème à régler sans délai.

Si votre enfant doit prendre un médicament, nous vous demandons de remettre une copie de la prescription médicale et d'inscrire sur la boîte les nom et prénom, les heures d'administration ainsi que le dosage pour la bonne et indispensable information de l'accueillante.

Transfert :

Sur la fiche personnelle de votre enfant est sollicité votre autorisation pour véhiculer celui-ci. Ex : activités culturelles extérieures, plus spécialement le mercredi. Chaque accueillante est couverte par une assurance responsabilité civile et les enfants inscrits au tableau d'affichage le sont par une assurance extrascolaire.

Discipline :

Pour garantir un climat harmonieux dans tous les lieux d'accueil l'enfant adoptera une attitude correcte vis-à-vis de ses compagnons et des accueillantes et il respectera le matériel didactique et les locaux mis à sa disposition. Tout comportement inadapté pouvant nuire à la vie en groupe vous sera rapporté ainsi qu'aux responsables du service « Les Enfants d'abord » et fera l'objet de mesures réparatrices -pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire et/ou définitive de l'accueil de l'enfant concerné.

Le personnel d'encadrement veillera à créer un climat de confiance, sera à l'écoute des enfants et des parents, ce toujours dans un esprit de respect de la vie privée de chacun.